

Charité, générosité



Donner la charité (Sadaqa) à ceux qui sont dans le besoin fait partie de la nature du musulman

En islam, les richesses sont considérées comme un cadeau de Dieu.

Et de ce cadeau, Dieu a réservé une partie pour le pauvre, de sorte qu'à ce dernier revient un droit sur les richesses des plus fortunés. (1)



Deus Caritas est. La charité n'est pas une technique mais une attitude du cœur.

Cette attitude du cœur ne consiste pas à délivrer des prestations sociales à quelqu'un mais à prendre en compte la personne dans toutes ses dimensions, y compris la dimension spirituelle, pour permettre que cette personne non seulement puisse vivre selon sa dignité mais puisse réaliser profondément le dessein de Dieu sur elle. (Pape Benoît XVI)

« Soyez empressés à donner l'hospitalité » (2)



Communément appelé chez les juifs "Tsédaka". Elle est quotidienne, chaque juif est censé partager de l'argent avec les pauvres et les œuvres.

La tradition juive impose aux familles de laisser la « porte ouverte » et le « couvert mis » à l'attention des pauvres pour chaque fête ou événement majeur de la vie.



La solidarité humaine devant les inégalités et les injustices sociales est un devoir issu du commandement d'amour. Les richesses ne sont qu'un « prêt » que Dieu fait à certains pour qu'ils puissent par leurs investissements donner du travail à qui n'en a pas.

Ainsi Calvin condamnait la mendicité à Genève qui ne faisait qu'entretenir la misère, et condamnait également la rapacité de ceux qui ayant des biens ne s'en servaient pas pour donner du travail à ceux qui n'en avaient pas.

L'attention sera portée aux situations de détresse parce qu'elles sont intolérables, l'acte de générosité ne saurait en rien constituer un quelconque mérite ou droit au salut.

Si l'on peut rencontrer Dieu par la lecture et la méditation des Écritures, on le rencontre aussi par l'accueil du plus petit, des pauvres et des opprimés.



Le terme de charité a une connotation très religieuse et est assez peu utilisé en philosophie. Il existe toutefois une « méthode intellectuelle » de compréhension que l'on appelle « *le principe de charité* » : ce dernier consiste à attribuer à autrui - même dans le cas où il est notre plus farouche opposant - un maximum de rationalité.

Ce principe permet entre autres au chercheur d'éprouver ainsi la solidité ou la fragilité de ses propres théories au contact de celles des autres. Il permet aussi de ne jamais considérer qu'un comportement, une attitude ou un raisonnement ne soit le fruit du hasard : ainsi, tout peut être l'objet d'une compréhension approfondie.

Le principe de charité suggère que la considération précède la compréhension et non l'inverse. Ainsi, faire preuve de charité est bénéfique jusque dans les œuvres intellectuelles.



(1) Cela rappelle la loi du Jubilé où au bout de 50 ans une personne qui les avait perdus pouvait retrouver tous ses biens. Les terres et les maisons qui avaient été vendues pour différents motifs, retournent au propriétaire originaire au Jubilé. En outre ceux qui étaient devenus esclaves parce qu'ils étaient obligés de se vendre pour insolvabilité, devaient être libérés. (Lev 25)

(2) Paul, Romains 12-12